



L'obtention de la nationalité (la citoyenneté) autrichienne

La nationalité autrichienne peut être acquise de plusieurs façons. Elle s'acquiert le plus souvent par filiation / l'ascendance (Abstammung) ou par naturalisation et extension/ droit à l'octroi (Verleihung).

1. Filiation / L'ascendance (Abstammung)

Acquérir la nationalité autrichienne de **naissance** :

- les enfants légitimes, si l'un des parents est de nationalité autrichienne.
- les enfants illégitimes, si la mère est de nationalité autrichienne.
- les enfants illégitimes, si le père est de nationalité autrichienne et a reconnu sa paternité dans les huit semaines suivant la naissance de l'enfant ou si celle-ci a été établie par un tribunal dans le même délai. Après cette période, la nationalité peut également être acquise par légitimation après le mariage des parents ou par naturalisation et extension de celle-ci (voir page 2).

2. Naturalisation et extension / droit à l'octroi (Verleihung)

2.1. Conditions générales d'octroi de la nationalité :

- **Une attitude positive** à l'égard de la République d'Autriche et aucune menace à la paix, à l'ordre et à la sécurité publique, aucune relation étroite avec des groupes terroristes ou extrémistes,
- **Intégrité** (pas de condamnations judiciaires, pas de procédure pénale en cours, tant en Autriche qu'à l'étranger, pas d'infractions administratives graves),
- L'absence de **procédure en cours** ou de **mesures exécutoires/valables** (interdiction de séjour, décision de retour, expulsion, etc.) de **résiliation du séjour**, pas d'autres **obstacles** (expulsion au cours des 18 derniers mois, interdiction d'entrée, etc.),
- **Le retrait de la nationalité précédente**, sauf si cela n'est pas possible ou raisonnable,
- Des moyens de **subsistance suffisants** en moyenne pendant 36 mois au cours des 6 dernières années, dont en tout cas au cours des 6 derniers mois précédent le dépôt de la demande. Pendant cette période, les revenus doivent atteindre au moins le taux de référence de l'ASVG (Loi générale sur les assurances sociales) et aucun revenu minimum ne doit avoir été perçu. **Attention** : La somme des dépenses régulières telles que le loyer, crédits, dépense, pensions alimentaires, etc., réduit le revenu d'un certain montant (station gratuite). (Une réduction des taux de référence pour les personnes handicapées ou atteintes de maladies graves permanentes est possible sur présentation d'un avis médical spécialisé),
- • **Preuve** d'une connaissance suffisante de la **langue allemande**² conformément à l'article 7 alinéa 2 n° 2 de la loi sur l'intégration (acquisition de connaissances linguistiques en allemand au niveau B1 et enseignement approfondi des valeurs fondamentales de l'ordre juridique et social),
- • **Preuve de la connaissance (examen)**² de l'**ordre démocratique** et des **principes** de base qui en découlent ainsi que de **l'histoire de l'Autriche de la province concernée**,
- • **Durée spécifique du séjour** (en principe, la durée du séjour doit être ininterrompue et légale. Les séjours à l'étranger ne sont autorisés que jusqu'à 20% de la durée totale du séjour.)

Attention: (1) En raison de la **brièveté de la fiche d'information**, seuls les types d'emploi les plus courants et certains groupes de personnes ont été couverts. (2) La preuve de la maîtrise de l'allemand doit être étayée par des certificats délivrés par des instituts de langues reconnus. La connaissance de l'Autriche et de l'État fédéral concerné est attestée par la réussite de l'examen auprès de l'autorité de nationalité. Les scripts d'apprentissage sont disponibles sur : <http://www.staatsbuergerschaft.gv.at/>.

Certaines personnes ne sont pas tenues de fournir cette preuve. Soient-ils évidemment exemptés de cette obligation (par exemple, les enfants de moins de 14 ans, certaines personnes privilégiées, les personnes en raison de leur mauvais état de santé, etc.), soit cette obligation est remplie (par exemple, la fréquentation actuelle d'une école primaire publique, la fréquentation actuelle d'une école secondaire et l'évaluation positive de la matière « allemand », etc.).

2.2. La nationalité autrichienne peut être accordée (à la discrétion de l'autorité) si les conditions générales et les circonstances suivantes sont remplies :

Après 10 ans de séjour légal ininterrompu en Autriche (dont au moins cinq ans de résidence)

2.3. La nationalité autrichienne doit être accordée (avec l'autorisation légale des demandeurs) si les conditions générales et les faits suivants sont remplis :

Pas de durée minimale de séjour :

- Les enfants mineurs non mariés, si au moins l'un des parents (parents adoptifs) a la nationalité autrichienne et qu'il n'est donc pas possible d'accorder la nationalité avec un autre parent (prolongation de l'octroi) ;
- Les enfants adoptés mineurs de parents autrichiens ou **les enfants illégitimes mineurs** de pères autrichiens qui n'ont pas encore la nationalité autrichienne. (Bon nombre des exigences ci-dessus n'ont pas à être remplies !)

Après 6 ans de résidence légale continue :

- Conjoint/partenaires enregistrés de citoyens autrichiens, vivant sous le même toit et ayant été mariés/partenaires pendant **au moins 5 ans**;
- Les citoyens d'un État de l'EEE ;
- Né en Autriche ;
- si vous avez des connaissances linguistiques en allemand de niveau B2 ;
- La preuve d'une intégration personnelle durable, notamment par « au moins trois ans d'engagement bénévole dans une association à but non lucratif, au moins trois ans d'exercice d'une profession dans le secteur de l'éducation, du social ou de la santé, ou au moins trois ans d'exercice d'une fonction dans un groupe d'intérêt » ;

Après 10 ans de résidence légale et ininterrompue :

- Personnes ayant droit à l'asile

Après 15 ans de résidence légale continue :

- dans le cas d'une insertion personnelle et professionnelle durable

Après 30 ans de résidence principale ininterrompue en Autriche

2.4. Extension de la bourse aux membres de la famille :

La demande de la nationalité (citoyenneté) peut également être faite pour toute la famille. Dans ce cas, si les conditions générales susmentionnées sont remplies, **les enfants mineurs** (sans délai d'attente) et **les conjoints/partenaires** enregistrés (après 6 ans de résidence et 5 ans de mariage) recevront également la nationalité.

Avec une demande conjointe, **les enfants mineurs** (sans délai de carence) et **les conjoints/partenaires** enregistrés (après 6 ans de résidence et 5 ans de mariage) obtiennent également la citoyenneté dans les conditions mentionnées. **Ces personnes doivent être résidentes, titulaires d'une carte d'asile ou d'une carte de légitimation.**

2.5. Procédure de candidature au prix

L'autorité compétente pour l'octroi de la nationalité (citoyenneté) est le Département de la citoyenneté du Bureau du gouvernement provincial (Amtes der Landesregierung) de votre résidence principale. Étant donné que la procédure est extrêmement compliquée ou prend beaucoup de temps, vous devez absolument vous renseigner auprès de l'autorité compétente avant de soumettre votre demande pour savoir si vous remplissez réellement les conditions mentionnées et de quels documents vous avez besoin pour la demande. À Vienne, vous devez toujours assister à un premier événement d'information au cours duquel vous serez informé en détail ; Après cela, vous pouvez soumettre la demande. Lien vers le rendez-vous pour la première séance d'information : <https://ticket.wien.gv.at/M35/vlcua/>

Attention : seules les dispositions les plus importantes ayant été reproduites ici, nous vous prions d'obtenir des informations plus détaillées auprès des autorités compétentes ou des organes consultatifs. Nous attirons votre attention sur le fait que malgré un traitement minutieux, des erreurs peuvent se produire et qu'aucune garantie n'est donc donnée quant aux informations contenues dans cette fiche d'information !

Beratung für Männer und Frauen

1010 Wien, Hoher Markt 8/4/2 Tel: 01 712 56 04
<http://www.migrant.at> E-Mail: migrant@migrant.at

Beratung für Frauen

1010 Wien, Marc Aurel Straße 2a/2/10 Tel: 01 982 33 08
<http://www.migrant.at> E-Mail: migrantin@migrant.at

Diese Publikation wird aus Mitteln des Arbeitsmarktservice Wien und der Magistratsabteilung 17 gefördert



Integration und Diversität